



# LES 10 COMMANDEMENTS DU PETIT MATELOT

## Chapitre IV

Faire expertiser son embarcation

# Chapitre IV

## Faire expertiser son embarcation

- 1) Vers la mi-mars, avant le début de la saison et avant que votre embarcation soit mise à l'eau, vous devez contacter un expert maritime afin de déterminer au plus tôt une date pour procéder à l'inspection;
- 2) Assurez-vous que votre assureur reconnaît votre expert. En cas de doute demandez une liste d'experts ou d'organisations reconnues;
- 3) Exigez le détail de l'inspection. C'est-à-dire les points d'inspections couverts par son travail et ce qui est ne l'est pas;
- 4) Une fois l'expert trouvé, convenez à l'avance du tarif et des modalités de paiement;
- 5) Réunir la documentation pertinente liée à votre embarcation, soit l'immatriculation ou le permis de petit bâtiment du bateau et de l'annexe;
- 6) S'il vous est possible d'être sur place lors de l'inspection, avisez l'expert en ce sens;
- 7) Si vous possédez des équipements électroniques, assurez-vous qu'ils soient à bord. Vous pouvez aussi fournir la liste à l'expert en mentionnant les marques, modèles et numéros de série. La même règle s'applique pour l'annexe et le moteur hors-bord de l'annexe;

# Chapitre IV

## Faire expertiser son embarcation

- 9) Assurez-vous de dégager les accès au bateau. Les équipets, la cabine, ou le panneau du compartiment moteur;
- 10) Une fois sur place la journée prévue, laissez l'expert travailler à sa guise. Par contre une fois l'expertise terminée, exigez des précisions sur les recommandations qui figureront au rapport;
- 11) Si des réparations sont requises, vous ne devriez pas être dirigé par l'expert vers une de ses connaissances. Si vous n'avez pas de réparateur et n'en connaissez pas, il pourra à ce moment vous en suggérer quelques-uns parmi lesquels vous porterez votre choix.

**Dominique Sigouin** – *Expert maritime professionnel depuis plus de 30 ans*